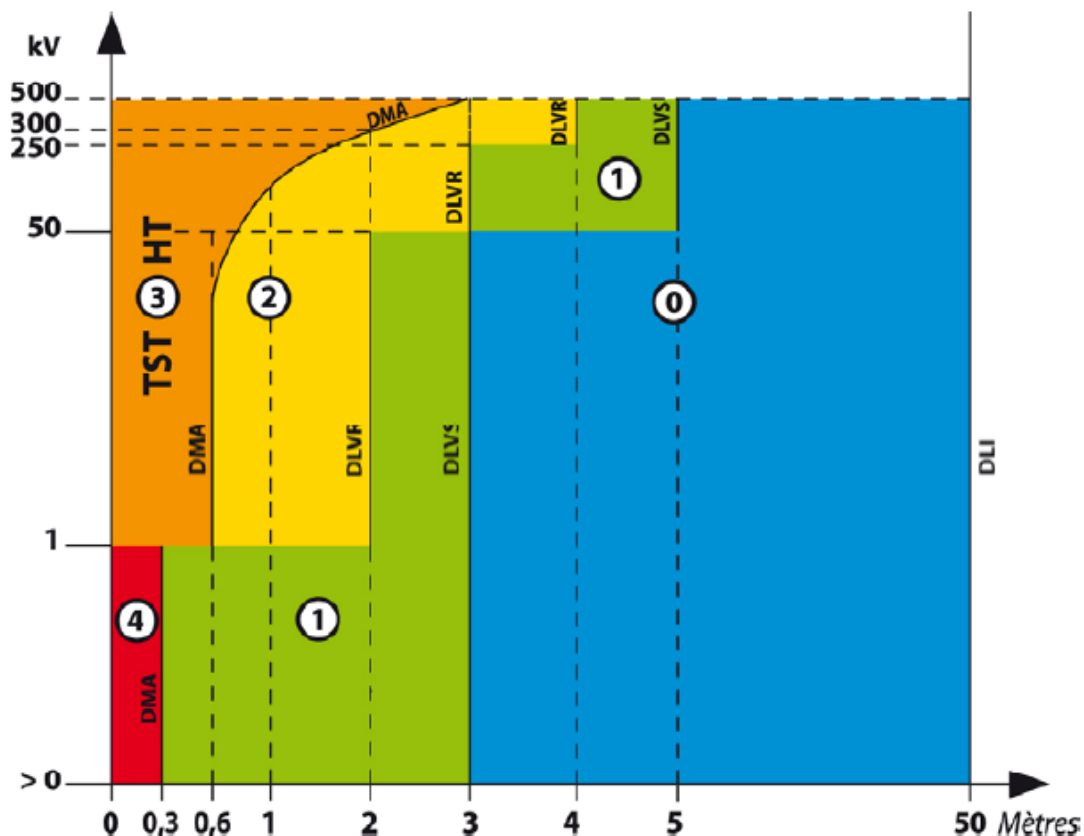


L'ENVIRONNEMENT ELECTRIQUE

Les zones en champ libre



Zone 0 :

Zone d'investigation (DLI – **D**istance **L**imite d'**I**nvestigation) où le personnel non habilité peut travailler sans risque. Les limites intérieures de la zone (DLVS – **D**istance **L**imite de **V**oisinage **S**imple) doivent être clairement balisées. Aucune habilitation n'est requise dans cette zone.

Zone 1 :

Zone de voisinage simple (DLVS - **D**istance **L**imite de **V**oisinage **S**imple), d'accès réservé aux personnels habilités au domaine de tension de la zone ou aux personnels ayant reçu une instruction de sécurité et accompagnés par une personne habilitée. Vous devrez à minima être habilité B0 en basse tension et H0 haute tension.

Zone 2 :

Zone de voisinage renforcé (DLVR - **D**istance **L**imite de **V**oisinage **R**enforcé) dont l'accès est réservé au personnel habilité désigné par l'employeur et autorisé à travailler au voisinage de pièces nues sous tension en haute tension. Il faudra être habilité H0V, H1V ou H2V.

Zone 3 :

Zone de travaux sous tension haute tension (DMA/TST HT – **D**istance **M**inimale d'**A**pproche/**T**ravaux sous tension **H**T), accessible uniquement à des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension, et dans laquelle des règles spécifiques sont à appliquer (ne concerne que la haute tension).

Zone 4 :

Zone de voisinage renforcé basse tension (DMA – **D**istance **M**inimale d'**A**pproche) dans laquelle les règles des interventions BT générales ou relatives aux travaux sous tension BT sont appliquées, ou bien pour d'autres opérations BT (manœuvre, mesurage, essai et vérification). Il est nécessaire d'être équipé de ses EPI (gants isolants, écran facial, etc...) pour opérer dans cette zone.

Les locaux d'accès réservés aux électriciens :

Ces locaux sont (normalement) signalés par un triangle de signalement du danger électrique car des pièces nues sous tension sont susceptibles d'être présentes.



⚡ Dans ces locaux, la Zone d'investigation (Zone 0) n'existe pas, vous rentrez immédiatement en zone 1 une fois la porte passée : la face interne du local ou de la clôture représente la limite de la Zone 1.

Les zones créés par l'ouverture d'une armoire, d'un coffret électrique ou de l'enveloppe d'un matériel électrique

Dès lors que l'on ouvre l'enveloppe d'un matériel électrique sous tension ou la porte d'une armoire ou d'un coffret, on s'expose au risque de rentrer en contact avec une pièce nue sous tension : les prescriptions de la norme NF C18-510 doivent s'appliquer.

Dans ces cas de figures, **les zones et les distances du champs libre** s'appliquent.